



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

**Arrêté temporaire
n° ARRCIRCSTAT-2023-01-013**

**Portant réglementation
de la circulation et du stationnement
au n°2 Rue Haute (VIC SUR SEILLE)**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté n°ARRDELEG-2021-03-022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier KUNTZ, 2ème Adjoint au Maire, en charge des Travaux, Réseaux et Équipements communaux,

Vu l'arrêté temporaire n°ARRCIRCSTAT-2022-11-115 du 04/11/2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement au n°2 rue Haute à Vic-sur-Seille,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par la Société PRO FACADE représentée par M. LUCOT, au 2, rue Haute (VIC SUR SEILLE), aux droits de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 24/11/2022 au 21/02/2023, au n°2 Rue Haute (VIC SUR SEILLE), dans le sens croissant, les dispositions suivantes s'appliquent :

- mise en place d'un échafaudage le long de l'EHPAD Sainte Marie ;

- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate ;
- Dans le cadre de la prolongation des travaux précités et par mesure de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir parallèle.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**PRO FACADE
7 RUE DES NONNETIERS
57000 METZ**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 25/01/2023

Pour le maire et par délégation, Monsieur Olivier KUNTZ, Adjoint au Maire en charge des Travaux, Réseaux et Equipements communaux

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

